



**DELIB 14-2023**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES  
Séance du 22 mars 2023 à 20h00**

1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS-LÈS-MONTAGNES

*Nombre de membres*

Afférents au Conseil : 14

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

L'an deux mille vingt et trois et les vingt et deux mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWITCH, Arlette GLORIA, Isabelle DE VIVIES, Christelle COURTOIS-SABARTHES, Françoise BARBERI, Marie-France ALRIC  
Messieurs Alain VEUILLET, Rodolphe DUCAMP, Frédéric MAIXANDEAU, Jean-Michel MAUREL, François MONTAGNE, Manuel GONCALVES, Daniel MONTAGNE, Paul SALVAN

Excusés : Mme Sylvie CALAS pouvoir à Mme Arlette GLORIA, Mme Myriam MADAULE pouvoir à M. Manuel GONCALVES, Mme Maud FLAMAND pouvoir à Mme COURTOIS SABARTHES et M. Claudian BRUN pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWITCH

Absent : Mme Pascale PRADES

Secrétaire de séance : Mme Christelle COURTOIS-SABARTHES

La séance débute à 20h05

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18                      Contre : 0                      Abstention : 0

Objet de la délibération : **SIGNATURE DE CONVENTION**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. » Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire (CGCT article L 2122-22).

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder à la signature de l'ensemble des conventions et contrats concernant le fonctionnement de la commune jusqu'à la fin de son mandat, renouvellement de la délibération prise en 2017.

Il précise que cela permettra de conserver l'agilité dans la gestion des affaires de la commune, comme l'a exprimé le CDL dans le cadre de la réunion budgétaire du 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE** à l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0),

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VEUILLET

